

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

LUNDI 6 août 2018
A 20 Heures 30 minutes

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 18 juin 2018	
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération sur le marché rénovation et accessibilité Salle des fêtes - AJOURNEE • Décision modificative dépassement aux opérations et chapitre 21
URBANISME / VOIRIE	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération d'approbation du PLU • Délibération déclassement de la route de Saint Sulpice C1 (si document du département fourni) •
INTERCOMMUNALITE et AUTRES	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération de Transfert de l'ALAE à la C3G - AJOURNEE • Délibération pouvoir ARPE à Mme COGNET • Délibération approbation "Convention de mise à disposition des locaux ALAE"
QUESTIONS DIVERSES	<p>Questions diverses Main courante</p>

Adoption du compte rendu de la séance du 18 juin 2018 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille dix-huit, le six août, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, Présents : 8 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de 12 Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 30 juillet 2018

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
 Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, Adjoint
 Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, MASSOU Jacques, GASA Marie,

Absents excusés : M TOULON Daniel donne procuration à M GENEVE Jean-Louis
 Mme ZAHND Nathalie donne procuration à M MIQUEL Jean-Claude
 Mme BRUNETTA Brigitte donne procuration à M CANCEL Michel

Absents : Mme VIE Myriam donne procuration à Mme COGNET Martine
 M DEREUX Cédric, M ROCCHI Jérôme, M SEGUR Grégory

Secrétaire de séance : Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018/8-1 : Décision modificative n°1 Investissement – annule et remplace la précédente

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire afin :

- de régler des dépassements budgétaires pour la section investissement

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'Investissement - dépenses		
Chapitre 023 – Immobilisations en cours		
Article 2313 – Constructions		
Article 2313-Opération 112	-25 000 €	
Chapitre 023 – Immobilisations en cours		
Article 2313 – Constructions		
Opération 102 – PLU		+ 2 500.00 €
Opération 110 – Atelier		+ 122.00
Opération 118 – Economie énergie (annexe administrative)		+3 078.00 €
Opération 114 – Economie énergie		+11 700.00 €
Chapitre 021 – Immobilisation corporelles		
		+ 7600.00 €
TOTAL GENERAL	- 25 000.00 €	+ 25 000.00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le maire

Jean-Claude MIQUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le six août, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué,
Présents :	8	s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Votants :	12	Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.
Date de la convocation :	30 juillet 2018	
Présents :	M MIQUEL Jean Claude, Maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, Adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, MASSOU Jacques, GASA Marie,	
Absents excusés :	M TOULON Daniel donne procuration à M GENEVE Jean-Louis Mme ZAHND Nathalie donne procuration à M MIQUEL Jean-Claude Mme BRUNETTA Brigitte donne procuration à M CANCEL Michel Mme VIE Myriam donne procuration à Mme COGNET Martine	
Absents :	M DEREUX Cédric, M ROCCHI Jérôme, M SEGUR Grégory	
Secrétaire de séance :	Mme COGNET Martine	

Délibération N° 2018/8-2: Approbation du projet de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Roquesérière

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-43 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 5 octobre 2016 prescrivant la modification n° 3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Novembre 2017 ayant justifié l'ouverture à l'urbanisation de zones AU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 20 décembre 2017 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU :

Celui :

- De l'Etat du 26/01/2018
- Du Département et du SMEA Réseau 31 du 29/01/2018 et 12/03/2018
- Du SCOT Nord Toulousain du 29/01/2018
- De la Chambre des métiers et de l'artisanat du 28/12/2018
- De la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne du 16/01/2018
- Du SDIS du 07/03/2018
- De la Communauté de Communes des Coteaux du Girou du 20/03/2018
- De la Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie du 5/04/2018
- Les autres personnes publiques associées (La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, les Communes d'Azas, de Buzet, de Gémil, de Montpitol, de Montastruc, de St Sulpice la Pointe, la Société Enedis, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Tarn et du Girou, la Chambre de commerce et de l'industrie n'ayant pas répondu à la consultation, leur avis est réputé favorable.

2018/8-2

2.1 – Documents d'urbanisme

Vu l'arrêté du maire en date du 18 avril 2018 soumettant à enq modification du PLU ;

Envoyé en préfecture le 07/08/2018

Reçu en préfecture le 07/08/2018

Affiché le

ID : 031-213104599-20180806-201882-DE

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 juillet 2018 donnant un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sans réserves ni remarques, ni recommandations ;

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification du PLU à savoir :

- Afin de rentabiliser l'investissement et l'exploitation de la 1ère tranche de la station d'épuration des eaux usées, ouvrir à l'urbanisation la zone AUo_1 de Graubielle ;
- Afin d'assouplir les règles d'emprise au sol maximale fortement restreintes en zone UC, modifier le règlement de cette zone, notamment en ce qui concerne les annexes ;
- Rectifier différents points du règlement écrit ;
- Prendre en compte le schéma directeur communal des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- Les avis des PPA et la suite qui leur est donnée. L'ensemble de ces éléments, qui a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur, est synthétisé dans le tableau annexé à la présente délibération.
- Le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, qui donne un avis favorable, sans réserve au projet de modification.

Considérant que la modification n° 3 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
11 Pour – 1 abstention – 0 Contre

D'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- transmission à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents

Le maire
Jean Claude MIQUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-huit, le six août, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué,
Présents :	8	s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de
Votants :	12	Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.
Date de la convocation :	30 juillet 2018	
Présents :	M MIQUEL Jean Claude, Maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, Adjoint Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, MASSOU Jacques, GASA Marie,	
Absents excusés :	M TOULON Daniel donne procuration à M GENEVE Jean-Louis Mme ZAHND Nathalie donne procuration à M MIQUEL Jean-Claude Mme BRUNETTA Brigitte donne procuration à M CANCEL Michel Mme VIE Myriam donne procuration à Mme COGNET Martine	
Absents :	M DEREUX Cédric, M ROCCHI Jérôme, M SEGUR Grégory	
Secrétaire de séance :	Mme COGNET Martine	

Délibération N° 2018/8-3: Approbation du schéma communal d'assainissement des Eaux Pluviales et son zonage de la Commune de Roquesérière

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes délimitent, après enquête publique :

1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune de Roquesérière a transféré sa compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - Réseau 31 (SMEA), mais a conservé la compétence assainissement des eaux pluviales.


Un 1er schéma communal d'assainissement a été réalisé en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) en 2011 et son zonage a été approuvé par délibération du 31 août 2011 ...

Il établit les zones d'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif, mais ne s'est pas intéressé spécifiquement à la problématique pluviale.

Ce document n'est pas modifié par la présente procédure.

Des difficultés d'écoulement des eaux entre différentes propriétés constatées sur le territoire et le développement de l'urbanisation envisagé dans le cadre de la modification n° 3 du PLU

2018/8-3
2-1 Documents d'urbanisme
qui va imperméabiliser des terrains nécessitent d'intégrer des mesures
des eaux pluviales.

Envoyé en préfecture le 07/08/2018
Reçu en préfecture le 07/08/2018
Affiché le 
ID : 031-213104599-20180806-201883-DE

Dans ce but et dans le souci de se conformer aux dispositions de l'article L 2224-10 du CGCT, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE a engagé une procédure d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial par délibération N° 2016/5-3 en date du 26 mai 2016,

Pour ce faire, les études préalables à l'établissement du zonage visant à la réalisation d'un Schéma communal d'assainissement des Eaux Pluviales ont été confiées aux bureaux d'étude SIGEH et BECAD.

Faisant suite à ces études et conformément aux articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9 du CGCT, le Schéma communal d'assainissement des Eaux Pluviales a été soumis à enquête publique par arrêté du Maire en date du 18 avril 2018. Pour mémoire, cette enquête concernait à la fois la 3ème modification du PLU de la commune et le schéma communal d'eaux pluvial.

Cette enquête publique s'est déroulée du 14 avril 2018 au 14 mai 2018 ; Monsieur le Commissaire dans son rapport de synthèse précise qu'aucune remarque n'a été formulée concernant ce schéma.

Après clôture de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions portant un avis favorable sur le projet.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce rapport et ces conclusions ont fait l'objet d'une transmission le 18 juillet 2018 par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le schéma communal d'assainissement des Eaux Pluviales et son zonage tel qu'il se présente désormais.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

ARTICLE 1. DECIDE d'approuver le schéma communal d'assainissement des Eaux Pluviales et son zonage tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 2. DECIDE la prise en compte de ce schéma communal d'assainissement des Eaux Pluviales et son zonage dans la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquesérière

ARTICLE 3. DIT que la présente délibération fera objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise avec ses annexes à la Préfecture de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4. DIT que le schéma communal d'assainissement des Eaux Pluviales et son zonage annexé à la présente délibération sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 5. DIT que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents

Le maire
Jean Claude MIQUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le six août, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 30 juillet 2018

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, Adjointes
Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, MASSOU Jacques, GASA Marie,

Absents excusés : M TOULON Daniel donne procuration à M GENEVE Jean-Louis
Mme ZAHND Nathalie donne procuration à M MIQUEL Jean-Claude
Mme BRUNETTA Brigitte donne procuration à M CANCEL Michel
Mme VIE Myriam donne procuration à Mme COGNET Martine

Absents : M DEREUX Cédric, M ROCCHI Jérôme, M SEGUR Grégory

Secrétaire de séance : Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018/8-4: reclassement de la Voie Communale; dénommée «route de Saint Sulpice» dans le réseau routier départemental.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du nouvel échangeur « Saint-Sulpice-Portes du Tarn », la fonction de la route de Saint-Sulpice va évoluer pour assurer un rôle de desserte plus large du territoire.

Aussi, compte tenu de cette nouvelle fonction, le Conseil départemental, par délibération de la commission Permanente du 7 juin 2018 a approuvé le transfert de 2250 mètres dans le réseau routier départemental et qui sera dénommée RD 22 J.

Dans le cadre d'un simple changement de domaine public routier communal à domaine public routier départemental, les délibérations concordantes des assemblées des deux collectivités sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété des voies conformément aux articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière et L3112-1 du Code General de la Propriété des Personnes Publiques.

Une délibération du Conseil municipal étant donc nécessaire, je vous propose d'approuver ce reclassement proposé pour que le statut de la voie ci-dessus corresponde à sa fonction véritable.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité le reclassement de la VC dite route de Saint Sulpice tel que précisé sur le plan joint, ainsi que ses dépendances et accessoires, dans le domaine public routier départemental,

Le transfert de domanialité et donc de propriété des voies sera effectif à la date exécutoire de la présente délibération, le Conseil départemental ayant déjà approuvé ce transfert par délibération du 7 juin 2018.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Le maire
Jean Claude MIQUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le six août, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 30 juillet 2018

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, Adjointes
Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, MASSOU Jacques, GASA Marie,

Absents excusés : M TOULON Daniel donne procuration à M GENEVE Jean-Louis
Mme ZAHND Nathalie donne procuration à M MIQUEL Jean-Claude
Mme BRUNETTA Brigitte donne procuration à M CANCEL Michel
Mme VIE Myriam donne procuration à Mme COGNET Martine

Absents : M DEREUX Cédric, M ROCCHI Jérôme, M SEGUR Grégory
Secrétaire de séance : Mme COGNET Martine

Délibération 2018-8-5 : Changement de représentant de la commune à la SPL AREC Occitanie

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le changement de représentant de la commune de Roquesérière auprès de la SPL AREC Occitanie.

La commune ne pouvant avoir qu'un seul délégué auprès de la SPL AREC Occitanie. Il est proposé que Mme COGNET Martine, 2ème adjointe au maire, soit désignée comme déléguée de la commune auprès de la SPL AREC Occitanie.

Où l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Mme COGNET Martine comme déléguée représentante de la commune de Roquesérière auprès de la SPL AREC Occitanie

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents

Le maire
Jean Claude MIQUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le six août, le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 30 juillet 2018

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, Adjoint
Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, PAYRASTRE Cynthia, MASSOU Jacques, GASA Marie,

Absents excusés : M TOULON Daniel donne procuration à M GENEVE Jean-Louis
Mme ZAHND Nathalie donne procuration à M MIQUEL Jean-Claude
Mme BRUNETTA Brigitte donne procuration à M CANCEL Michel

Absents : Mme VIE Myriam donne procuration à Mme COGNET Martine
M DEREUX Cédric, M ROCCHI Jérôme, M SEGUR Grégory
Secrétaire de séance : Mme COGNET Martine

Délibération N° 2018-8-6 : Convention de mise à disposition des services entre la communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de Roquesérière

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil que la commune a transféré sa compétence petite enfance à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et qu'elle a signée le 17 mars 2016 une convention de mise à disposition des services avec la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) pour l'exercice de l'ALAE.

Il explique qu'il convient de signer une nouvelle convention afin de fixer les modalités de mise à disposition de ces services puis en donne lecture.

Où l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

*** D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des services avec la C3G pour l'exercice de la compétence petite enfance, notamment l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents

Le maire
Jean Claude MIQUEL



En marge du vote de cette délibération, il est à noter que les tableaux fournis par la Communauté de commune des Coteaux du Girou seront à revoir au vue des nouveaux locaux (superficie, temps personnel communal.....)

Délibération sur le marché de rénovation et accessibilité de la salle des fêtes – AJOURNEE :

Monsieur le Maire présente le rapport d'ouverture des plis faites le 28 juillet 2018. Après analyse par le maître d'œuvre, Sud Ecowatt, l'enveloppe prévue de 89 500 € HT est dépassée. Elle est de 105 754.12 € HT. Le lot 2 « Menuiserie extérieure et intérieure » dépasse largement l'enveloppe estimée par le maître d'œuvre. Il sera donc déclaré improductif et revu. Une seule entreprise ayant répondu pour le lot 4 « Electricité » et la proposition faite étant 12 % supérieure à l'estimation, ce lot sera revu.

Suite à la consultation de l'Agence technique départementale, la commune a la possibilité de consulter à nouveau de gré à gré des entreprises pour les différents lots.

Concernant le lot 2, le maître d'œuvre renégocie avec deux autres entreprises au moins afin d'avoir de nouveaux devis. De plus, l'option « menuiserie en PVC » est envisagée pour faire baisser les coûts.

Pour le lot 4, le maître d'œuvre va négocier avec une autre entreprise, Viguié, pour avoir un devis supplémentaire.

Les conclusions de ces négociations devraient être présentées fin septembre par le maître d'œuvre. Les travaux seront probablement décalés en fin d'année.

Délibération sur le transfert de l'ALA à la Communauté des Communes de Coteaux du Girou : AJOURNEE

Le notaire n'a pas encore été contacté pour l'établissement de l'acte pour le transfert de propriété du local ALAE à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Questions diverses :

Association Gélatine :

Madame COGNET Martine, adjointe en charge des affaires culturelles présente la demande de l'Association Gélatine concernant une demande, reçue le 25 avril 2018 après le vote du budget (10 avril 2018) , de subvention exceptionnelle de 300 € pour la journée des Arts de septembre, ainsi que la demande de subvention de fonctionnement de 400 €. La réponse administrative n'étant pas été faite à temps, le conseil municipal décide pour compenser ce retard d'allouer à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'année 2018.

Lotissement de Graubielle et 2d lotissement :

Monsieur GENEVE Jean-Louis, adjoint au maire, présente au conseil municipal, le plan du 2ème lotissement composé de 28 lots.

Le conseil municipal, après ouï l'exposé, suggère une révision du règlement intérieur accompagnant le PA afin d'avertir les futures acquéreurs de la non constructibilité en zone agricole.

De plus, Monsieur G ENEVE Jean-Louis évoque pour le lotissement de Graubielle le fait que le PLU prévoit 1 arbre pour 50m2 pour les parties communes hors chaussée, ce qui ne correspond pas à la proposition de l'aménageur.

Clocher de l'Eglise :

Monsieur le maire expose les problèmes rencontrés lors du repas des bénévoles après la fête locale. En effet, une vingtaine de jeunes ont décidé de monter au clocher sans autorisation et sécurisation. Désormais, il sera décidé que la clef du clocher sera gardée par l'agent communal, Monsieur MARIN Jean-Pierre. La visite du clocher ne pourra être faite que sous sa surveillance, en petit groupe avec l'utilisation du harnais.

Fossés communaux :

Dans le cadre du vote de la délibération d'approbation du schéma communal d'assainissement des eaux pluviales et du courrier du Conseil départemental concernant une aide de 100 000 € pour les communes ayant subies des dégâts lors des orages de juillet 2018, Monsieur MASSOU Jacques, conseiller municipal, donne des explications sur l'état des fossés communaux.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 6 août 2018

Adoption du compte rendu du conseil du 18 juin 2018

Délibération 2018_8-1 : Décision modificative n°1 Investissement

Délibération 2018_8-2 : Approbation du projet de la 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roquesérière

Délibération 2018_8-3 : Approbation du schéma communal d'assainissement des Eaux Pluviales et son zonage de la commune de Roquesérière

Délibération 2018_8-4 : reclassement de la voie communale dénommée « route de Saint Sulpice » dans le réseau routier départemental

Délibération 2018_8-5 : Changement de représentant de la commune à la SPL AREC Occitanie

Délibération 2018_8-6 : Convention de mise à disposition des services entre la communauté de communes des Coteaux du Girou et la Commune de Roquesérière

Questions diverses

Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 12

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude (procuration de ZAHND Nathalie)		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis (procuration de TOULON Daniel)		Mme ZAHND Nathalie	Absente (procuration à Jean-Claude MIQUEL)
Mme BRUNETTA Brigitte	Absente (procuration à Michel CANCEL)	Mme VIE Myriam	Absente (procuration à Martine COGNET)
Mme COGNET Martine (procuration de VIE Myriam)		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel	Absent (procuration à Jean-Louis GENEVE)	M. SEGUR Grégory	Absent
M. CANCEL Michel (procuration de Mme BRUNETTA)		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric	Absent	M. ROCCHI Jérôme	Absent
M. SCHOTT Grégory			

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean Claude MIQUEL